

von Rechtsanwalt **Max-Lion Keller**, LL.M. (IT-Recht)

Regelung der Grundpreise in Frankreich

Der deutsche Onlinehändler muss bei der Lieferung von Waren in EU-Mitgliedsstaaten verschiedenes nationales Recht bei der Regelung von Grundpreisen beachten. Das gilt auch für die Lieferung von Waren nach Frankreich. Die Regelung der Grundpreise in der EU geht zwar auf die Richtlinie 98/6/EG aus dem Jahre 1998 über den Schutz der Verbraucher bei Preisangaben zurück. Diese Richtlinie gibt jedoch den Mitgliedsstaaten beträchtlichen Spielraum bei der Umsetzung in nationales Recht, so dass von einem einheitlichen Recht in der EU nicht gesprochen werden kann. Im ansonsten regelungswütigen Frankreich beschränkt sich – anders als [zum Beispiel in Österreich](#) – die Regelung der Grundpreise auf vorverpackte Produkte (im wesentlichen Lebensmittel und bestimmte Hygieneprodukte sowie Produkte der häuslichen Pflege).

Im Folgenden soll das französische Recht zur Regelung von Grundpreisen kurz erläutert werden.

#Information über Grundpreise sind Pflichtangaben#

Angaben zu Grundpreisen sind Pflichtangaben, über die der Onlinehändler den Verbraucher auf seiner Webseite informieren muss (Code de la Consommation L 113-3).

Produkte, die der Grundpreisregelung unterliegen

Der Grundpreis wird in Frankreich [im Erlass vom 19.11.1999](#) geregelt. Demnach muss bei folgenden vorverpackten Produktgruppen ein Grundpreis angegeben werden.

- Vorverpackte Lebensmittel
- Vorverpackte Hygiene- und Schönheitsmittel
- Vorverpackte Waschmittel
- Vorverpackte Haushaltspflegemittel
- Sonstige vorverpackte Artikel für die Autopflege, Garten, Heimwerkerbedarf

Im oben zitierten französischen Erlass werden die grundpreispflichtigen Artikel der genannten Produktgruppen im Einzelnen aufgeführt. Nur für diese dort aufgeführten Artikel gilt die Pflicht zur Ausweisung eines Grundpreises.

Vorverpackte Lebensmittel

- Produits de la mer et d'eau douce (poissons, crustacés, mollusques...) en l'état ou transformés.
- Viandes en l'état ou transformées (toute espèce, y compris le gibier).
- Charcuteries, salaisons.
- Plats cuisinés.
- Fruits et légumes, champignons (tous produits végétaux, y compris les fruits et légumes secs, les pommes de terre et produits dérivés de la pomme de terre : préparation pour purée, chips...).
- Produits de panification, de boulangerie et de biscuiterie.
- Produits céréaliers et dérivés des céréales (riz, farine, semoules, pâtes alimentaires, céréales pour petits déjeuners...).
- Produits pour apéritifs (fruits et graines salées, biscuits...).
- Vinaigre, produits condimentaires et sauces (légumes au vinaigre, olives, moutarde, mayonnaises et sauces diverses).
- Graisses et huiles (tous corps gras, margarine, pâtes à tartiner...).
- Lait (cru, pasteurisé, stérilisé, concentré, en poudre, aromatisé).
- Produits laitiers (beurre, crème, laits fermentés, fromages frais, fromages habituellement vendus au poids ou avec l'indication du poids).
- Crèmes préparées, entremets, desserts (solides ou liquides).
- Glaces, crèmes glacées, sorbets (à l'exception des doses individuelles de glaces alimentaires).
- Fruits au sirop, confitures, compotes, gelées, marmelades.
- Miel.
- Chocolat (tablette, poudre, bonbon de chocolat) et produits dérivés du cacao (poudre pour petits déjeuners, pâtes à tartiner).
- Sucres (morceaux, poudre...).
- Substituts de sucre, édulcorants de table.
- Produits de confiserie (y compris pâtes de fruits, à l'exception des confiseries dont le poids net est inférieur à 20 grammes, traditionnellement vendues à la pièce).
- Café, thé, chicorée et leurs mélanges (sous toutes formes, y compris extraits).
- Tous produits destinés à une alimentation particulière (produits diététiques, de régime, pour nourrissons et enfants en bas âge, produits spécifiques pour sportifs).
- Apéritifs anisés, apéritifs à base de vin.
- Apéritifs sans alcool.
- Vins de table, à l'exclusion des vins de pays.
- Vins mousseux, vins pétillants, vermouths, vins de liqueur, liqueurs, eaux-de-vie autres que ceux bénéficiant d'une appellation d'origine.
- Boissons alcoolisées.
- Bières, cidres, poirés et hydromels.
- Jus de fruits et de légumes.

- Sirops, limonades, sodas, boissons rafraîchissantes et préparations pour boissons (à l'exception de boissons vendues à l'unité sous forme de boîte métallique ou de bouteille de contenance de 33 cl ou 50 cl).
- Eaux de table, eaux de source et eaux minérales (à l'exception des bouteilles d'eau de contenance de 33 cl ou 50 cl vendues à l'unité).

Hygieneprodukte und Schönheitsartikel

- Savons de toilette.
- Dentifrice, lotions dentaires.
- Produits pour le bain et la douche.
- Soins de la chevelure (shampooing, lotions).
- Produits pour le rasage (crèmes, lotions).
- Eaux de toilette à l'exception des extraits de parfums, eaux de Cologne, lotions d'hygiène corporelle, émulsions.
- Produits solaires.

Waschmittel

- Savons.
- Produits à laver (linge, vaisselle) sous toutes leurs formes (poudre, solide, liquide) et détergents liquides.
- Produits de rinçage (vaisselle).
- Produits régénérants (vaisselle).
- Assouplissants textiles sous toutes leurs formes.

Haushaltspflegemittel

- Produits à récurer, détartrer, déboucher, décaper, détacher.
- Produits d'entretien des sols.
- Produits pour vitres et glaces.
- Produits d'entretien des matériaux.
- Peintures, vernis et diluants, à l'exclusion des couleurs fines pour l'art et l'enseignement.

Ausweisung des Grundpreises in verschiedenen Maßeinheiten

Der oben genannte französische Erlass bleibt relativ vage, was die anzuwendenden Maßeinheiten angeht. Es heißt lediglich, Grundpreise sind in Kilogramm, Hektogramm (100 Gramm), Liter, Deziliter, Meter, Quadratmeter, Kubikmeter anzugeben. Es bleibt dem Händler überlassen, welche Maßeinheitsgrößen er angibt.

“

Art. 1er. - Les produits préemballés figurant sur les listes annexées au présent arrêté sont soumis, lorsqu'ils sont exposés pour la vente au détail à emporter, à des obligations particulières en ce qui concerne la publicité de leurs prix.

Ces produits doivent être munis d'une étiquette indiquant le prix de vente au kilogramme, à l'hectogramme, au litre, au décilitre, au mètre, au mètre carré ou au mètre cube, la quantité nette délivrée et le prix de vente correspondant.

Le commerçant assujéti aux présentes dispositions peut opter pour l'étiquetage à l'hectogramme ou au kilogramme d'une part, au décilitre ou au litre d'autre part, sous réserve de n'adopter qu'une seule unité de mesure pour chaque catégorie de produits mentionnée en annexe.

”

Ausnahmen von der Ausweisung eines Grundpreises

Von der Verpflichtung zur Ausweisung eines Grundpreises sind nach einer [Mitteilung des französischen Ministeriums für Wirtschaft](#) bestimmte Produkte ausgenommen, die ein Gewicht von 30 oder 50 Gramm nicht übersteigen. Dies betrifft z.B. Riechkissen mit aromatischen Pflanzenteilen (30 g), bestimmte Zucker oder Marmeladen mit weniger als 50 g.

Mitteilung des französischen Wirtschaftsministeriums)

“

Les produits préemballés

En plus du prix de vente, le consommateur doit être informé du prix à l'unité de mesure (prix au kilogramme, au litre) accompagné de l'unité de mesure. C'est le cas pour la majorité des produits alimentaires et certains produits d'hygiène et d'entretien.

Toutefois, certains produits préemballés sont, pour des raisons techniques, dispensés de cet affichage, comme des sachets de plantes aromatiques de moins de 30 g, certains sucres, confitures de moins de 50 g, certains fromages vendus à la pièce, etc.

”

Sanktionen bei Zuwiderhandeln

Onlinehändler, die gegen Pflichten zur Ausweisung eines Grundpreises verstoßen, können gemäß Artikel L 113-3-2 mit Geldbußen bis zu 15.000 Euro (bei juristischen Personen) geahndet werden.

Autor:

RA Max-Lion Keller, LL.M. (IT-Recht)

Rechtsanwalt